



**OFFICE NOTARIAL**  
des bords de liane

PIERRE-YVES DEWISME  
JONATHAN CLERY  
GREGORY SENICOURT

NOTAIRES ASSOCIÉS  
SOCIÉTÉ TITULAIRE  
D'UN OFFICE NOTARIAL  
Successeurs de ME JEAN-PIERRE DESGARDIN

**Liste des documents et éléments à fournir pour la rédaction  
d'un compromis de vente**

1°) Copie intégrale du titre de propriété.

2°) L'ensembles des diagnostics :

- Amiante si le permis de construire délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997
- Plomb si le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Etat de l'installation intérieure de gaz, si le bien en est équipé.
- Etat de l'installation intérieure d'électricité.
- Contrôle de l'assainissement par Veolia ou un diagnostiqueur privé habilité

3°) Si des travaux ont été effectués depuis moins de 10 ans :

- arrêté de permis de construire ou déclaration préalable de travaux, le cas échéant contenant les plans des travaux si possible,
- déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- attestation de la mairie confirmant la conformité des travaux
- Copie des factures de travaux
- Attestations d'assurance décennale des entreprises intervenues pour ces travaux
- Attestation d'assurance dommage-ouvrage si elle a été souscrite

4°) La liste du mobilier, si besoin, évalués article par article.

5°) En cas de vente d'un lot d'une copropriété :

- règlement de copropriété,
- dernier appel de charges de copropriété, ou coordonnées du syndic
- si possible : procès-verbaux des 3 dernières Assemblées Générales des Copropriétaires,
- certificat de mesurage « loi Carrez »,

6°) Si l'immeuble est loué :

- Copie du bail et état des lieux.
- Montant du loyer actuel suite aux révisions (si perception d'aide au logement par un locataire, merci de le préciser)
- Montant de la provision sur charges actuelle
- Montant du dépôt de garantie.

7°) Fiches d'Etat civil (fournies par l'étude) complétées par les vendeurs et les acquéreurs et le cas échéant copie du contrat de mariage ou du PACS.

- 8°) Questionnaire vente d'immeuble complété.
- 9°) L'acquéreur verse-t-il un dépôt de garantie au compromis ?
- 10°) Copie des pièces d'identité
- 11°) Copie de la dernière taxe foncière.
- 12°) RIB des vendeurs et des acquéreurs.
- 13°) Vendeur : si un/des emprunts sont en cours sur le bien vendu : références du prêt et coordonnées de la banque.

Mention légale d'information

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment : les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP, les offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr)